

Délibération N° 2024-12-05-F

Créances admises en non valeur

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal	44
Membres en exercice	44
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-neuf décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **12 décembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. CLERGET, M. MATHIEU, Mme LAROQUE

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. BERTRAND	a donné mandat à M. MATHIEU
M. BATTAL	a donné mandat à M. MORA
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme VIENNEY	a donné mandat à Mme LELU
M. CORNELIS	a donné mandat à Mme BOUHADA
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à Mme CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M. TARGUI (arrivé à 21h)

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Delphine FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

LE CONSEIL,

VU les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23 et R.2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances admises en non-valeur ;

VU le budget primitif 2024 voté le 4 avril 2024 ;

VU les demandes adressées par la Comptable Publique Assignataire en date du 29 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Comptable Publique a effectué toutes les opérations visant à recouvrer ces créances dans les délais légaux réglementaires ;

CONSIDERANT que les créances concernent les exercices 2004 à 2016 ;

CONSIDERANT que l'état présenté par la Comptable publique porte sur un montant de 26 367,35 € pour les particuliers, et 56 971,03 € pour des entreprises ,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : D'accepter l'admission des créances admises en non-valeur pour un montant de 83 338,38 euros,

Article 2 : De dire que les admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat au compte 6541 Créances admises en non-valeur et que les crédits sont disponibles au budget primitif 2024.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 23 DEC. 2024

Publication
le 23 DEC. 2024

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

